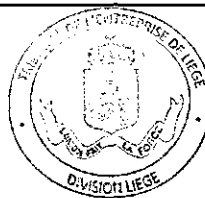


Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



22063543



13 MAI 2022

Greffe

N° d'entreprise : 0419 991 390

Nom

(en entier) : **FERNAND LEMMENS**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue de Grady 6 à 4130 Esneux**

Objet de l'acte : Renouvellement de mandats

Extrait

"...

EXPOSÉ PRÉALABLE

Les organes d'administration de la S.A. FERNAND LEMMENS et de la S.R.L. CÂBLERIE DE SART-EUSTACHE ont décidé de commun accord d'établir le présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 12 :50 du Code des sociétés et des associations (ci-après « CSA »).

Ils proposent aux actionnaires de ces dernières de procéder à l'opération assimilée à une fusion par absorption de la deuxième société par la première, et ce par voie de transfert de l'intégralité du patrimoine de CÂBLERIE DE SART-EUSTACHE (activement et passivement) à FERNAND LEMMENS.

Les organes d'administration des sociétés appelées à fusionner s'engagent à tout mettre en œuvre pour procéder à la fusion précitée aux conditions prévues par le présent projet qui sera présenté à l'assemblée générale des actionnaires de chacune des sociétés concernées.

Les organes d'administration des sociétés concernées déclarent avoir pris connaissance de l'obligation légale pour chacune des sociétés participant à la fusion de déposer le projet de fusion au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent, au plus tard six semaines avant les assemblées générales des actionnaires appelées à se prononcer au sujet de la fusion (article 12 :50 in fine CSA).

A.DESCRPTION GÉNÉRALE ET OBJECTIFS

1.Description générale

L'opération envisagée sera une opération entre FERNAND LEMMENS et CÂBLERIE DE SART-EUSTACHE, la deuxième étant détenue à 100 % par la première.

FERNAND LEMMENS absorbera, au terme de la fusion proposée, CÂBLERIE DE SART-EUSTACHE. Conformément à l'article 12 :13 alinéa 1, 1° et 3° du Code des sociétés et des associations, la fusion entraînera de plein droit et simultanément les effets suivants :

- CÂBLERIE DE SART-EUSTACHE cessera d'exister, par suite d'une dissolution sans liquidation,
- L'intégralité du patrimoine actif et passif de CÂBLERIE DE SART-EUSTACHE sera transférée à FERNAND LEMMENS.

2. Objectifs

La Société absorbante est déjà, à l'heure actuelle, l'unique actionnaire de la Société absorbée. L'opération s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne et répond à une volonté de simplification et de rationalisation des structures juridiques et administratives.

La gestion en serait facilitée et le coût réduit corrélativement. Cette restructuration permettra donc de réaliser des économies significatives en termes de frais administratifs, et autres:

L'une des sociétés étant détenue par l'autre, l'opération répond à une volonté de centralisation, d'intégration, de rationalisation et d'optimisation de la gestion des outils de production et des moyens financiers tout en rendant le processus de décision plus efficace. Ceci doit résulter, à terme, à une utilisation plus efficace et plus ciblée des moyens disponibles en fonction des besoins et des objectifs des sociétés concernées.

De plus, l'opération apportera une plus grande transparence envers des tiers et une structure de groupe plus efficace.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/05/2022 - Annexes du Moniteur belge

B. IDENTITÉ DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À LA FUSION PROPOSÉE (ART. 12 :50, al. 2, 1° CSA)

1. Société absorbante

Nom : FERNAND LEMMENS

Forme juridique : SA – Société Anonyme

Siège social : Rue de Grady, 6 à 4130 ESNEUX

Numéro BCE : 0419.991.390

RPM : Liège, division Liège

Capital et actions : 620.000,00 €, représenté par 3.500 actions sans désignation de valeur nominale

Actionnaires : - La Société Anonyme SOFILEM, BCE 0821.919.897, ayant son siège social Rue de Grady, 6 à 4130 ESNEUX, détenteur de 3.420 actions en pleine propriété, représentée par Monsieur Frédéric LEMMENS ;

- Monsieur Francy LEMMENS, domicilié Rue de Grady, 6 à 4130 ESNEUX, détenteur de 60 actions en pleine propriété.

- Madame LAVIGNE Véronique, domiciliée Rue de Grady, 6 à 4130 ESNEUX, détenteur de 20 actions en pleine propriété.

Objet social : - L'achat, la fabrication, la transformation, la vente de cordes, câbles ou tous liens de toutes matières, l'achat, la vente, la transformation, la fabrication de toutes sortes de bâches de toutes matières ainsi que l'achat, la vente, la fabrication et la transformation de tous matériaux et articles nécessaires ou simplement complémentaires à l'activité

susvisée, sans limite territoriale et les produits liés du secteur de levage et de la manutention ;

- Développer tout programme de recherche et de perfectionnement de ses produits et méthodes de fabrication ;

- Les prestations de services, de conseil/consultance, de gestion et d'organisation d'entreprises, assistance, formation, de renseignements dans son sens le plus large et notamment mais non exclusivement la gestion de projets, le développement et la mise en place de solutions dans les domaines ci-avant décrits ;

- Toutes fonctions de consultance et / ou de services liées au domaine du management ;

- Le prêt d'argent en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

- Pour son compte propre, la constitution, le développement et la gestion d'un patrimoine mobilier ou immobilier par acquisition, vente, échange, construction, transformation ou tout autre moyen ;

- La participation à la création et au développement d'entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières et l'octroi à celles-ci de tous concours, conseils, études, carnets d'adresses, financements, garanties (de quelque nature que ce soit), en ce compris la participation en capital, et l'octroi d'avances au profit des sociétés participées ainsi qu'au profit des actionnaires, administrateurs ou gérants de celles-ci, ainsi que des personnes liées à l'une de ces personnes au sens de l'article 11 du Code des sociétés.

- La mise à disposition, la location ou sous-location, l'acquisition des droits réels ou la pleine propriété de tout immeuble dans le but d'y établir son siège social, un siège d'exploitation ou d'y loger ses dirigeants ou les membres de leur famille

- Toutes opérations immobilières généralement quelconques, dans le sens le plus large, notamment l'aliénation (achat, détention, échange, vente, cession, acquisition par voie d'apport, fusion/absorption, etc.), la réalisation, la conception, l'expropriation, le lotissement, la construction, l'aménagement, la promotion, la restauration, l'embellissement, la transformation, la division horizontale et verticale, la mise sous le régime de la copropriété, la viabilisation, l'exploitation et la mise en valeur ainsi que la mise à disposition, la location, la sous-location, le leasing, la cession de bail et la gestion d'immeubles de toute nature (bâti ou non bâti, ruraux, urbains, agricoles,

industriels, forestiers ou autres), de droits immobiliers ou de fonds de commerce.

Elle est appelée ci-dessous la « société absorbante ».

La société absorbante est représentée aux fins du présent projet par ses administrateurs, LEMMENS Marie, LAVIGNE Véronique, LEMMENS Frédéric, VF Consult S.R.L. représentée par LEMMENS Francy.

2. Société absorbée

Nom : CÂBLERIE DE SART-EUSTACHE

Forme juridique : SRL – Société à Responsabilité Limitée

Siège social : Rue du Tienne Drion, 40 à 5070 FOSSES-LA-VILLE

Numéro BCE : 0402.532.776

RPM : Liège, division Namur

Apports et actions : 24.789,35 €, représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale

Actionnaires : La Société Anonyme FERNAND LEMMENS, BCE 0419.991.390, prénommée, détentrice de 1.000 actions en pleine propriété

Objet social : - La fabrication de câbles métalliques de tous genres et toutes opérations s'y rapportant ;

- Le négoce sous toutes ses formes (gros et détail) de l'acier, des matières plastiques et de tous dérivés, ainsi que la vente et le placement de clôtures et de tous articles s'y rapportant ;

- La vente, en gros et au détail, de matériel et mobilier de jardin, articles de décoration, brocante, antiquités, fleurs et plantes. La société peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne, liée ou non. Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières

ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société absorbée est représentée aux fins du présent projet par son administrateur, Monsieur Frédéric LEMMENS.

CÂBLERIE DE SART-EUSTACHE est appelée ci-dessous la « société absorbée ».

C.DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ À ABSORBER SONT CONSIDÉRÉES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE (ART. 12 :50, AL. 2, 2° CSA)

FERNAND LEMMENS détiendra, lors de l'absorption, les 1.000 actions de CÂBLERIE DE SART-EUSTACHE.

Les organes d'administration des sociétés concernées par la fusion souhaiteraient que la fusion coïncide avec le début de l'exercice social de la Société absorbée, soit le 1er janvier 2022.

En conséquence, les Conseils d'administration des deux sociétés proposent de décider que les effets de la fusion (en ce compris comptables et fiscaux) prennent cours rétroactivement au 1er janvier 2022 à 0 heure.

Les organes d'administration proposent donc que les opérations de la société absorbée seront considérées, d'un point de vue comptable et des impôts directs, comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1er janvier 2022.

Les éléments de l'actif et du passif et les éléments des capitaux propres de la société absorbée seront repris dans la comptabilité de la société absorbante à la valeur pour laquelle ils figuraient dans les comptes de la société absorbée au 31 décembre 2021.

D.LES DROITS ASSURÉS PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE AUX ACTIONNAIRES DES SOCIÉTÉS ABSORBÉES, QUI ONT DES DROITS SPÉCIAUX, AINSI QU'AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE LES ACTIONS, OU LES MESURES PROPOSÉES À LEUR ÉGARD (article 12 :50, al.2, 3° CSA)

Le capital social de la société à absorber CÂBLERIE DE SART-EUSTACHE est représenté par 1.000 actions. Toutes ces actions sont détenues par la société absorbante FERNAND LEMMENS lors de l'absorption et seront dès lors annulées.

Il ne sera donc attribué aucun droit spécial par la société absorbante aux actionnaires de la société à absorber.

Il n'existe pas de porteurs de titres de la société à absorber, autres que des actions.

E.AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER (article 12 :50, al.2, 4° CSA)

Les administrateurs de la société absorbée et de la société absorbante ne se voient attribuer aucun avantage particulier en raison de la fusion.

F.RAPPORT D'ÉCHANGE

N/A

G.CONFLIT D'INTÉRÊTS

FERNAND LEMMENS est actionnaire à 100% de CÂBLERIE DE SART-EUSTACHE.

Les organes d'administration constatent que certains administrateurs sont communs aux deux sociétés. Toutefois, ceux-ci signalent qu'ils n'ont aucun intérêt propre de nature patrimoniale qui pourrait constituer un conflit d'intérêt, et cela pour aucune des entités.

L'ensemble des membres des organes d'administration marquent leur accord sur ce point et concluent donc qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt pour aucune des entités.

H.RÉGIME FISCAL DE LA FUSION

La présente fusion par absorption aura lieu sous le bénéfice de l'immunité de l'article 211 du Code des Impôts sur les Revenus, de l'exonération de l'article 117§1 du Code de l'Enregistrement et l'exonération des articles 11 et 18§3 du Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

I.PROCURATION EN VUE DU DÉPÔT DU PROJET DE FUSION AU GREFFE

Les administrateurs de la S.A. FERNAND LEMMENS et de la S.R.L CÂBLERIE DE SART-EUSTACHE confèrent tous pouvoirs à la SA TRIGONE-CONSEIL, valablement représentée par son administrateur SComm SCIASCIA Anne, et ayant son siège social, Voie de l'Air Pur 17/19 à 4052 BEAUFAYS, chacun agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment procéder aux éventuelles publications aux Annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et des Guichets des Entreprises.

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/05/2022 - Annexes du Moniteur belge

Fait le 27 avril 2022, à ESNEUX en 4 exemplaires. Chacun des organes d'administration reconnaît qu'il a reçu un exemplaire signé par les administrateurs des sociétés absorbante et absorbée, dont un exemplaire est destiné à être déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise du lieu d'établissement de son siège social respectif, soit respectivement LIEGE (division Liège) et LIEGE (division Namur).

...."

Anne SCIASCIA
représentant la SComm Anne SCIASCIA
elle-même représentant la SA Trigone-Conseil
Mandataire

Déposée en même temps : copie certifiée conforme du projet de fusion du 27 avril 2022